



CONSEIL MUNICIPAL

Procès Verbal
du
04 juillet 2023

Le 07 juillet 2023 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, ~~Brice THOMMERET~~, ~~Didier PERICHET~~, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVE~~, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, ~~Karine TITREN~~, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF (arrivée 20h45), Christophe TAROT, ~~Karine DOUZAMI~~, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Jean-Charles DURAND, Didier PERICHET, Josiane MAULAVE, Brice THOMMERET, Karine DOUZAMI et Karine TITREN

Absents :

Pouvoirs : Karine TITREN à Nelly COURCELLE et Jean-Charles DURAND à Guy TOQUET

Secrétaire de séance : Christian AUBRY

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Le Procès-verbal du 6 juin 2023 a bien été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

N° 23-06-52

PUBLIÉE LE 07/07/2023

VISÉE LE 06/07/2023

OBJET : **AFFAIRES GENERALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal**

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Date	N° concession	durée	tarif	localisation
------	---------------	-------	-------	--------------

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
16/06/2023	Habitation	AC 139	644 m ²	renonciation	95 000 €
16/06/2023	habitation	AD 47	784 m ²	renonciation	110 500 €
16/06/2023	habitation	AD 99	589 m ²	renonciation	140 000 €
23/06/2023	habitation	AD 75	551 m ²	renonciation	125 000 €
23/06/2023	habitation	AD 93	591 m ²	renonciation	185 000 €
28/06/2023	habitation	AI 64 AI 28 AI 65	96 m ² 242 m ² 2 089 m ²	renonciation	432 500 €
03/07/2023	habitation	AC 135 AC 136	81 m ² 590 m ²	renonciation	340 000 €
03/07/2023	habitation	AC 181 AC 262 AC 263	2 490 m ² 1 819 m ² 188 m ²	renonciation	145 000 €

Marchés publics

Décision n°2023-31 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE ALEXANDRE DUMAS- AVENANT 1 entraînant une plus-value de 8 214.87 euros HT, soit 9 857.84 euros TTC.

Décision n°2023-32 : MARCHE DE FOURNITURE DE GAZ POUR 8 SITES DE LA COMMUNE

Décision n°2023-33 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE JEUNES LOT 10- TRAVAUX COMPLEMENTAIRES entraînant une plus-value de 343.05 euros HT, soit 411.66 euros TTC, entreprise GRIMOUX.

Demande de subvention

Décision n°2023-34 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS VERT AU TITRE DE L'AXE 1 : RÉNOVATION DES PARCS DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Décisions de virement de crédits

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 23-06-53

PUBLIÉE LE 07/07/2023

VISÉE LE 06/07/2023

OBJET : *Commande publique – Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie*

Exposé de Sylvie VIELLE

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Louverné d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

CONSIDERANT qu'en égard à son expérience le Territoire d'Energie Mayenne (TEM) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

CONSIDERANT la délibération du bureau Syndical de TEM en date du 9 mai 2023 relative à la création d'un groupement de commandes fondé sur une seule et même convention à durée illimitée.

DELIBERE

ARTICLE UN

D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Louverné au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;

ARTICLE DEUX

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;

ARTICLE TROIS

D'APPROUVER la participation de la commune de Louverné à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;

D'APPROUVER la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants ;

ARTICLE QUATRE

D'AUTORISER le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;

D'APPROUVER la prise en charge par la commune de Louverné des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;

ARTICLE CINQ

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Louverné, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE SIX

D'INSCRIRE les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 23-06-54

PUBLIÉE LE 07/07/2023

VISÉE LE 06/07/2023

OBJET : AFFAIRES GENERALES – CULTURE – Convention de partenariat avec Mayenne culture pour l'organisation d'une représentation des Nuits de la Mayenne à Louverné, le 21 juillet 2023

Exposé de Nelly COURCELLE

La commune de LOUVERNÉ a été retenue pour accueillir un spectacle du festival des Nuits de la Mayenne au cours de l'été prochain : il s'agira d'une représentation de l'« Ecume des jours » de Boris

Vian, par la compagnie Lucernaire Diffusion, qui sera donnée le vendredi 21 juillet 2023 à partir de 21h30 à la Vannerie.

Cette manifestation, organisée en partenariat avec l'association Mayenne culture et la commune de LOUVERNÉ nécessite la conclusion d'une convention fixant les obligations de chaque partenaire.

C'est ainsi que la commune de LOUVERNÉ s'y engage à assurer :

- la fourniture du lieu de représentation et d'un éventuel lieu de repli (Les Pléiades),
- le transport et le montage de la scène,
- la fourniture d'un tracteur à longue fourche ou chariot élévateur pour déchargement et rechargement des gradins, le nettoyage du site,
- la fourniture, livraison et désinstallation de chaises pour le spectacle,
- la fourniture de tables et chaises pour le repas des artistes,
- la fourniture de barnums pour le repas des artistes en cas de météo incertaine,
- le nettoyage des WC du site de la Vannerie le jour du spectacle,
- le relais entre les bénévoles et les gardiens de nuit pour le gardiennage,
- l'installation d'un mât d'éclairage du parking et du cheminement piéton,
- l'installation de 15 barrières+ 2 extincteurs et voiture bélier (avec bénévole).

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER les termes du projet de convention de partenariat annexé à la présente ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 23-06-55

PUBLIÉE LE 07/07/2023

VISÉE LE 06/07/2023

OBJET : PETITE ENFANCE / JEUNESSE – Actualisation du règlement intérieur du service CMA

Exposé de Nelly COURCELLE

Les modalités de fonctionnement du centre multi-accueil communal, ouvert depuis le 1er novembre 2009, ont été approuvées par le Conseil Municipal le 24 septembre 2009 et modifiées à plusieurs reprises pour s'adapter au fonctionnement et aux contraintes réglementaires.

Il apparaît nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de ce service et de l'adapter pour une meilleure lisibilité et répondre aux besoins du service notamment en matière de composition du personnel, de précisions concernant la fréquentation de la structure par les familles, la tarification associée et la santé de l'enfant. De plus, un article précise dorénavant la mise en place de passerelle avec l'école maternelle Jean de la Fontaine.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la proposition de règlement intérieur modifié jointe à la note de synthèse ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°19-10-100 en date du 20 décembre 2019 portant modification du règlement intérieur du centre multi-accueil ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER les modifications proposées du règlement intérieur du service CMA, ci-après annexé ;

D'AUTORISER le Maire à le signer et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 23-06-56

PUBLIÉE LE 07/07/2023

VISÉE LE 06/07/2023

OBJET : ENFANCE – JEUNESSE – Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et Plan mercredi

Exposé de Nelly COURCELLE

Pour rappel, le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs « afin de permettre de renforcer la qualité et la cohérence des activités du mercredi sans école en lien avec celles organisées les autres jours de la semaine, tout en maintenant un cadre sécurisé » notamment les accueils des communes organisant la semaine scolaire sur 4 journées.

L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école est devenu un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités dans les conditions prévues par l'article R. 551-13 du Code de l'éducation.

Ce dispositif est entré en vigueur à la rentrée scolaire 2018 pour les communes organisant la semaine scolaire sur 4 journées ou sur 4,5 journées.

La commune de Louverné dispose d'un accueil de loisirs, déclaré à la DSDEN de la Mayenne regroupant le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Education et du Sport, proposant des activités qualifiées, encadrées par un nombre d'animateurs respectant les taux d'encadrement et un Projet Educatif De Territoire (PEDT).

Le dernier PEDT-Plan mercredi a été signé pour une période dérogatoire courant du 01/01/2022 au 31/08/2023.

Le bilan et les propositions de modifications du PEDT-Plan mercredi ont été soumises au Comité de Pilotage du PEDT le 12 juin 2023.

Cependant pour continuer à bénéficier des prestations complémentaires du dispositif « Plan Mercredi »,

- le PEDT et le Plan mercredi doivent être renouvelés pour tenir compte de tous les acteurs du territoire œuvrant autour de l'enfant de 0 à 18 ans et intégrer le projet pédagogique de l'accueil du mercredi ;
- deux conventions doivent être signées avec la Préfète, la DSDEN et la CAF en complément des conventions existantes avec la CAF pour la Prestation de Service Ordinaire.

Ceci exposé ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT que le PEDT-Plan mercredi doit être renouvelé pour une période allant du 01/09/2023 au 31/08/2026 pour permettre de continuer à bénéficier de la prestation Plan Mercredi versée par la CAF ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer le PEDT-Plan mercredi pour la période 01/09/2023-31/08/2026 et les conventions correspondantes à l'exécution de la présente.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 23-06-57

PUBLIÉE LE 07/07/2023

VISÉE LE 06/07/2023

OBJET : FINANCES – Tarifs camps d'été 2023-précisions

Exposé de Nelly COURCELLE

Pour rappel, la délibération n° 2023-03-34 du 31 mars 2023 a fixé les tarifs 2023 du centre de loisirs et des séjours d'été pour les camps.

La délibération a repris les tarifs des séjours sans indiquer le coût journalier.
Il convient de préciser le tarif journalier car c'est ce coût qui sert à la facturation.

Ceci exposé ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la délibération n° 2023-03-34 du 31 mars 2023 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER, comme indiqués en annexe, les tarifs journaliers 2023 concernant les séjours en camps.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 23-06-58

PUBLIÉE LE 07/07/2023

VISÉE LE 06/07/2023

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – DIVERS – Adhésion au groupement de commandes – Téléphonie fixe et abonnements Internet

Exposé de Sylvie VIELLE

Laval Agglomération a adhéré à la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) qui met à disposition de ses membres certains de ses marchés.

Le marché auquel souhaite bénéficier Laval Agglomération concerne la téléphonie fixe et les abonnements internet.

Laval Agglomération souhaite proposer à l'ensemble de ses membres l'adhésion à ce marché via un groupement de commandes dont Laval Agglomération sera le mandataire.

Les collectivités qui le souhaitent peuvent adhérer à ce groupement de commande. Pour ce faire, la commune doit délibérer en indiquant son souhait d'adhérer au groupement de commandes relatif à la téléphonie fixe et à l'abonnement internet.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre Laval Agglomération et des Communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées en vue de la passation de ce marché ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'ADHERER à la constitution du groupement de commandes, en vue de passer le marché relatif à la téléphonie fixe et les abonnements internet.

D'ACCEPTER que Laval Agglomération soit le mandataire de ce marché.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 23-06-59

PUBLIÉE LE 07/07/2023

VISÉE LE 06/07/2023

OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé de Guy TOQUET

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal et au vu de nouveaux recrutements.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°23-03-37 du 28 mars 2023 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux besoins de la collectivité ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE MODIFIER le temps de travail d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème Classe de 31/35ème à 33.29/35ème à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

DE CRÉER un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps plein à compter du 4 juillet 2023 ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 23-06-60

PUBLIÉE LE 07/07/2023

VISÉE LE 06/07/2023

OBJET : URBANISME – Convention de mise à disposition transformateur

Exposé de Guy TOQUET

Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement de la Grande Motte Nord, une convention de mise à disposition doit être signée avec ENEDIS.

La commune met à disposition d'ENEDIS un terrain de 25 m² faisant partie de la parcelle cadastrée n° AH365. Le terrain est destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du lotissement.

Le poste et ses accessoires sont entretenus par ENEDIS.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'installer un poste de transformation de courant électrique ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le maire à signer la convention de mise à disposition et tout document s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 23-06-61

PUBLIÉE LE 07/07/2023

VISÉE LE 06/07/2023

OBJET : LOTISSEMENT – FINANCES COMMUNALES – Prix de vente prévisionnel des parcelles dans le lotissement La Grande Motte Nord

Exposé de Guy TOQUET

La Commission urbanisme réunie le 26 juin 2023 a validé le calcul du prix de vente prévisionnel des parcelles du lotissement de « La Grande Motte Nord » nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Ce prix de vente s'établit sur une moyenne de 104.15 €/m² HT pour la commune.

Une évolution jurisprudentielle a remis en cause l'application de la TVA sur marge. Il est désormais nécessaire de fixer les prix de vente de terrain en prix net pour la commune et donc en hors taxe pour l'acquéreur.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses article L 2121-29 et L2241-1;

VU l'avis conforme de la Commission urbanisme en date du 26 juin 2023 ;

CONSIDERANT que l'avis du service des Domaines sera sollicité selon les bases figurant dans la présente et que les surfaces exactes des parcelles sont en cours de finalisation par le géomètre ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER un tarif unique de 104.15 euros HT du m² pour l'ensemble des parcelles :

Le prix final au m² de la parcelle est calculé en tenant compte des entrées.

Le prix de certaines parcelles intègre aussi le coût des clôtures.

DE RETENIR le prix de vente prévisionnel des parcelles du lotissement de « La Grande Motte Nord » selon les indications portées dans le tableau ci-après :

LOTN°	surface actualisée (PA)	entrée lot O/N	déture Longueur	prix au ML	TOTAL CLOTURE	PRIX M² PARCELLE	PRIX PARCELLE	prix total prévisionnel HT	prix total prévisionnel TTC
1	846	1 650 €	40,3	31,1	1 253,33	104,15	88 110,90	91 014,23	109 217,08
2	652	1 650 €	23,8	31,1	740,18	104,15	67 905,80	70 295,98	84 355,18
3	768	1 650 €	21,7	31,1	674,87	104,15	79 987,20	82 312,07	98 774,48
4	523	1 650 €		31,1	0,00	104,15	54 470,45	56 120,45	67 344,54
5	390	1 650 €		31,1	0,00	104,15	40 618,50	42 268,50	50 722,20
6	440	1 650 €		31,1	0,00	104,15	45 826,00	47 476,00	56 971,20
7	413	1 650 €		31,1	0,00	104,15	43 013,95	44 663,95	53 596,74
8	634	1 650 €		31,1	0,00	104,15	66 031,10	67 681,10	81 217,32
9	352	1 650 €		31,1	0,00	104,15	36 660,80	38 310,80	45 972,96
10	352	1 650 €		31,1	0,00	104,15	36 660,80	38 310,80	45 972,96
11	333	1 650 €	12	31,1	373,20	104,15	34 681,95	36 705,15	44 046,18
12	389	1 650 €	14	31,1	435,40	104,15	40 514,35	42 599,75	51 119,70
13	445	1 650 €	14	31,1	435,40	104,15	46 346,75	48 432,15	58 118,58
14	389	1 650 €	14	31,1	435,40	104,15	40 514,35	42 599,75	51 119,70
15	456	1 650 €	23,1	31,1	718,41	104,15	47 492,40	49 860,81	59 832,97
16	506	1 650 €		31,1	0,00	104,15	52 699,90	54 349,90	65 219,88
17	583	1 650 €		31,1	0,00	104,15	60 719,45	62 369,45	74 843,34
18	583	1 650 €		31,1	0,00	104,15	60 719,45	62 369,45	74 843,34
C1	1 837	0 €		31,1	0,00	104,15	191 323,55	191 323,55	229 588,26
TOTAL	10 891	29 700	163				1 134 298	1 169 063,84	1 402 876,61

DE CONVENIR qu'en cas de changement de surface des lots en cours de commercialisation, le prix de ces derniers sera calculé selon la formule suivante et en tenant compte du prix de l'entrée et du linéaire de clôture (si nécessaire) :

$$\text{Prix € HT} = \text{surface X prix du m}^2$$

D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'absence les Adjointes dans l'ordre du tableau, à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente, y compris les actes notariés.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

La séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance
Christian AUBRY

Le Maire
Sylvie VIELLE



Ont été examinées en séance le 04 juillet 2023 les délibérations suivantes :

23-06-52	AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
23-06-53	Commande publique – Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie
23-06-54	AFFAIRES GENERALES – CULTURE – Convention de partenariat avec Mayenne culture pour l'organisation d'une représentation des Nuits de la Mayenne à Louvern�, le 21 juillet 2023
23-06-55	Petite enfance / Jeunesse – Actualisation du r�glement int�rieur du service CMA
23-06-56	ENFANCE / JEUNESSE – renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et Plan mercredi
23-06-57	FINANCES – Tarifs camps d'�t� 2023-pr�cisions
23-06-58	INTERCOMMUNALIT� – DIVERS – Adh�sion au groupement de commandes – T�l�phonie fixe et abonnements internet
23-06-59	PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs
23-06-60	URBANISME – Convention de mise � disposition transformateur
23-06-61	LOTISSEMENT – FINANCES COMMUNALES – Prix de vente pr�visionnel des parcelles dans le lotissement La Grande Motte Nord